



# **Aide à** ***l'acquisition d'un*** **récupérateur** **d'eau**

**Jusqu'à 360 € remboursés.**

Angers Loire Métropole vous soutient pour une meilleure gestion de l'eau.

## Rendre l'eau à la terre

En permettant à l'eau de pluie de s'infiltrer directement dans mon terrain, je contribue à :

- Favoriser la recharge des nappes phréatiques
- Limiter l'engorgement du réseau d'eau pluviale et les risques d'inondation en cas de fortes pluies

Angers Loire Métropole accompagne les habitants dans cette démarche et propose une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau installé sur une gouttière à déconnecter définitivement du réseau collectif d'eaux pluviales

### Je déconnecte ma gouttière

3

#### Raccorder la gouttière au récupérateur

Utiliser les raccords fournis par le fabricant et vérifier l'étanchéité et la bonne orientation vers le bas

2

#### Couper la gouttière

Découper la gouttière à la hauteur souhaitée, en fonction du récupérateur

4

#### Installer les sorties d'eau sur la cuve

Percer un trou à la base de la cuve pour y installer un robinet. Percer également un trop-plein de l'autre côté, en partie haute du récupérateur et orienter le tuyau de sortie de ce trop-plein vers votre espace végétalisé, à une distance d'au moins 1m de votre habitation. Ainsi, une fois le récupérateur plein, son eau s'infiltrera dans le sol plutôt que dans le réseau d'eau pluviale

1

#### Préparer l'emplacement du récupérateur

Poser le récupérateur (ou son socle) sur le sol et vérifier sa stabilité

## Le **montant** de l'aide

### Montant plafonné à 80% du prix d'achat

Cette subvention sera accordée jusqu'à épuisement du budget alloué et au plus tard le 31 décembre 2026



## Les **conditions** d'obtention

- Être propriétaire d'un logement dans l'une des communes d'Angers Loire Métropole
- Acheter un récupérateur d'eau de pluie neuf, d'une capacité minimale de 200 l
- Déconnecter définitivement sa gouttière du réseau collectif public d'eaux pluviales (dans la limite de deux gouttières par logement)
- Permettre au trop-plein du récupérateur d'eau de retourner dans son jardin
- Ne pas bénéficier de l'aide financière d'un autre organisme

## Les pièces à fournir

Pour faire votre demande d'aide, rendez-vous sur votre compte A'tout



- La facture d'achat acquittée du récupérateur et de ses accessoires, au nom du demandeur. Un équipement acquis avant le 2 mai 2024, date officielle de début du dispositif, ne pourra pas être subventionné



- Les photos de votre installation :

### Avant travaux :

- une vue d'ensemble de la façade concernée
- la descente de gouttière à déconnecter et sa connexion au réseau collectif d'eaux pluviales
- la zone végétalisée où vous redirigerez le trop-plein du récupérateur

### Après travaux :

- le récupérateur et l'évacuation du trop-plein vers le jardin



- Un RIB du compte du demandeur sur lequel sera versée la subvention

## Les questions à se poser avant

- Quelle quantité d'eau puis-je récupérer ?
- Comment déconnecter ma gouttière du réseau ?
- Où infiltrer le trop-plein de ma cuve ?

Tous nos conseils sur  
[angersloiremetropole.fr/recuperateur-eau](http://angersloiremetropole.fr/recuperateur-eau)

Une question ? Contactez-nous :  
[pluvial.dea@angersloiremetropole.fr](mailto:pluvial.dea@angersloiremetropole.fr)

